



Contrat de travail à durée indéterminée

Par **suzannette**, le **23/06/2019 à 10:08**

Bonjour,
On me propose un CDI d'Auxiliaire de vie. Je suis diplômée Aide médico-psychologique. Je suis reconnue travailleuse handicapée. Je n'ai toujours rien signé et le contrat n'a pas de période d'essai. Est-ce normal ? Si le contrat me convient pas, vu que je suis inscrite comme demandeuse d'emploi, je voudrais savoir si je perds mes allocations chômage vu que je n'ai pas signé, s'il vous plaît ?
Merci de vos réponses,
Cordialement.
Suzanette.

Par **morobar**, le **23/06/2019 à 10:35**

Bonjour,
Pas signé cela paraît normal puisqu'au stade des propositions selon votre narration.
Pas de période d'essai, ce n'est pas rare, cette période n'étant pas obligatoire. Vous serez donc en poste définitif dès le premier jour, mais n'aurez pas non plus la possibilité de partir sans démission.
L'éligibilité aux ARE n'est pas liée à la signature du contrat, mais à la date de sa réalisation même si le contrat n'est pour l'instant que oral.

Par **Lag0**, le **24/06/2019 à 08:03**

Message de [suzannette](#) posté dans un autre sujet :
Bonjour je vous remercie pour le début de votre réponse .mon cdi c est avenant au contrat je voulais savoir comme je suis demandeur d emploi si on refuse le contrat non signe de ma part est ce qu on perds les allocations chômage pardonnez moi je n ai pas compris la fin de votre réponse et si ça correspond pas a nos attentes s il vous plait merci de votre réponse

Par **morobar**, le **24/06/2019** à **09:14**

[quote]rn.mon cdi c est avenant au contratrn[/quote]rnEN clair ?rnJe ne comprends pas trop, mais si vous refusez le contrat c'est à dire le poste proposé, vous restez demandeur d'emploi en continuation de votre statut précédent.rnSi vous acceptez le poste CDI sans période d'essai, l'employeur ne peut pas rompre celle-ci mais vous non plus. Pour l'employeur il doit licencier en respectant la procédure, et pour le salarié il doit démissionner en respectant le préavis.